

Décision portant nomination de M. Jean-Louis TECQUERT aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Louis TECQUERT, ingénieur d'étude au CNRS (IE2), ingénieur de prévention au sein du service de prévention et de sécurité de la délégation Alsace, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la coordination nationale de prévention et de sécurité, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sa mission a pour objet la prévention des risques liés à la mise en œuvre de rayonnements optiques artificiels.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Louis TECQUERT demeure affecté à la délégation Alsace, 23 rue du Loess, 67037 STRASBOURG Cedex.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, M. Jean-Louis TECQUERT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alsace.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Alain Fuchs